

ARRÊTÉ DU MAIRE

No 2023-01/07

Le Maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de placer la rue André Chenevotot en voie sans issue;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La rue André Chenevotot sera placée en voie sans issue à partir de l'intersection formée avec la rue du lieutenant Simphal.

ARTICLE 2ème

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation (panneau de type C13a) par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3ème

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 4ème

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5ème

- Madame la directrice générale des services, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Barberey Saint Sulpice.

Fait à Saint-Lyé, le 4 juny er 2023

Le maire,

Nicolas MENNETRIER